


 A.P. Prefecture
046-214603094-20230131-20230131_04-DE
Reçu le 06/02/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/04/04

OBJET : DENOMINATION DES VOIES COMMUNALES

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 18

Absent avec procuration : 1

Votants : 19

L'an deux-mille-vingt-deux, le 31 janvier 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 27 janvier 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme JALLAIS, M. RABUTEAU, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, M. SIMOND, Mme MONTALI, M. AYMARD, Mme MACHEMY, M. CAMBOU, Mme DULOÛT, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme MOQUET pouvoir à Mme JALLAIS

Absents : M. ESHAIBI, Mme ESCORNE, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : M. RABUTEAU

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est rappelé l'adressage revêt une grande importance pour l'amélioration du repérage et de l'orientation au sein de la commune, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et de faciliter les interventions urgentes (pompiers, ambulances, gendarmerie), et également le déploiement de la fibre optique.

Pour faire suite à une mission de diagnostic précédemment conduite par la Poste, le conseil municipal a, par sa délibération n°94/2019 du 19 septembre 2019 a décidé la mise en œuvre d'une démarche d'adressage et solliciter l'assistance de La Poste pour la réalisation de cette mission.

La signature d'un contrat « d'aide à la dénomination et à la numérotation de ses voies et hameaux », enregistré sous le numéro D-619816-1, a ainsi été signé le 30 décembre 2019. A ce jour, ce contrat est prorogé par avenant jusqu'au 2 avril 2023.

L'adressage exposé nécessite que, sur le terrain, les voies desservant des riverains portent un nom selon les normes en vigueur.

Il convient dans ce cadre de nommer les voies suivantes jusqu'à présent sans dénomination normative :

Nom de voie proposé	N° de plan associé et annexé
Chemin de la Source	1
Route de Bourzolles	2
Chemin du Moulin	13
Chemin de Lascoux	3
Impasse des Rouffillous	5
Rue Marcel Portal	6
Chemin du Travers des Viasses	8
Impasse du Maquis	10
Impasse des Genévriers	20
Impasse des Abeilles	11

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

Impasse du Dragon Haut	14
Rue des Colomblers	15
Rue des Fauvettes AR Prefecture	15
Impasse de la Roseillère	16
Chemin du Biard	12
Chemin des Fermes	17
Impasse du Barry Bas	17
Chemin des Noyerales	17
Rue du Pondailan (pour modification orthographique)	21
Rue des Colverts	19

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la proposition de nommage ci-dessus ;

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

A Souillac, le 01 février 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 7 février 2023